**R.O.I**

**Convention relative à la mise à disposition de *[machine]* et d’un opérateur**

**Article 1** : **Mise à disposition** des *[machine]*

L’opérateur utilisera un *[machine]* 1 semaine/mois dans chaque commune.

Les *[machine]* doivent être utilisés en alternance.

**Article 2 : Mise à disposition d’un opérateur/ Responsabilité des responsables des services travaux**

L’opérateur mis à disposition lors de travaux effectués dans les communes par le *[Partie 1]* est sous la responsabilité des responsables des services travaux, ces derniers doivent vérifier que l’opérateur applique bien le ROI et toutes les consignes de sécurité nécessaires.

**Article 3 : Relevé des prestations de l’opérateur/congé de l’opérateur**

Les responsables des travaux réaliseront le relevé des prestations de l’opérateur et les transmettront au *[Partie 1]*. L’opérateur rendra ses congés principaux un mois à l’avance afin que le *[Partie 1]* puisse transmettre l’information aux communes et que celles-ci puissent s’organiser. Les demandes de congés de moins d’une semaine pourront être rentrées 15 jours à l’avance. Dans le cas d’un congé d’un jour devant être pris par nécessité, la demande pourra être faite quelques jours à l’avance.

**Article 4 :** **Gestion des réparations /procédure**

En cas de panne et de réparation, l’opérateur devra suivre la procédure suivante permettant au *[Partie 1]* d’être tenu au courant des pannes survenues et des réparations à effectuer.

Des documents intitulés rapport de diagnostic de panne vierges seront remis à l’opérateur qu’il conservera dans chacune des 2 machines. Pour chaque panne ou demande d’entretien, l’opérateur remplira le document qu’il scannera et enverra au *[Partie 1].* Il prendra également un contact préalable avec un ou des opérateurs afin d’avoir les premières informations concernant la panne ou la réparation, les prix, la disponibilité du réparateur. Il fera part de ces informations au *[Partie 1]* via le bordereau.

Le *[Partie 1]* formalisera la demande de réparation auprès du réparateur au travers du bordereau rempli au préalable par l’opérateur.

L’entreprise assurant la réparation des machines devra envoyer un bon de commande pour signature avant d’effectuer les réparations.

**Article 5 : En cas d’emprunt**

**En cas d’emprunt** d’un *[machine]* et utilisation par un opérateur de la commune :

Un état des lieux et cahier de bord doit être tenu. A chaque emprunt, la commune doit rendre compte des défectuosités de la machine.

**Article 6 : Parcage en hiver** :

Les *[machine]* sont stockés pour cette période de non-utilisation dans un hall hors gel des communes *[noms communes]*. L’opérateur doit effectuer la vidange complète des machines afin d’éviter les pannes liées au gel.

Fait le

Lu et approuvé par les services travaux d’*[Partie 2]* - L’opérateur – Le *[Partie 1]*